

## SAGE Loire amont - Règlement



Règlement du SAGE Loire amont adopté par la CLE du 12 septembre 2017 et approuvé le 22 décembre 2017.

**Auteurs du document :** Cellule d'animation du SAGE Loire amont

**Diffuseur des métadonnées :** Cellule d'animation du SAGE Loire amont, Office International de l'Eau (métadonnées)

**Mots clés :** Planification/Plans de gestion/Outils de gestion participative, Règlement, Règlement, gestion locale de l'eau

**Thème (issu du Text Mining) :** MILIEU NATUREL

**Date :** 2017-12-22

**Format :** text/xml

**Identifiant Documentaire :** gesteau-114618

**Langue :** Français

**Télécharger les documents :**

[https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content\\_files/document/sage\\_la-reglement.pdf](https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/sage_la-reglement.pdf)

**Commune :** AIGUILHE (43002), ALLÈGRE (43003), ALLEYRAC (43004), ARLEMPDES (43008), ARSAC-EN-VELAY (43010), BAINS (43018), BARGES (43019), BAS-EN-BASSET (43020), BEAULIEU (43021), BEAUNE-SUR-ARZON (43023), BEAUX (43024), BEAUZAC (43025), BELLEVUE-LA-MONTAGNE (43026), BESSAMOREL (43028), BLANZAC (43030), BLAVOZY (43032), BOISSET (43034), BORNE (43036), BRIVES-CHARENSAC (43041), CAYRES (43042), CÉAUX-D'ALLÈGRE (43043), CEYSSAC (43045), CHADRAC (43046), CHADRON (43047), CHAMALIÈRES-SUR-LOIRE (43049), CHASPINHAC (43061), CHASPUZAC (43062), CHOMELIX (43071), COSTAROS (43077), COUBON (43078), CRAPONNE-SUR-ARZON (43080), CUSSAC-SUR-LOIRE (43084), ESPALY-SAINT-MARCEL (43089), FÉLINES (43093), FREYCENET-LA-CUCHE (43097), FREYCENET-LA-TOUR (43098), GOUDET (43101), JULLIANGES (43108), LA CHAPELLE-BERTIN (43057), LAFARRE (43109), LANTRAC (43113), LAUSSONNE (43115), LAVOÛTE-SUR-LOIRE (43119), LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS (43037), LE BRIGNON (43039), LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE (43135), LE MONTEIL (43140), LE PERTUIS (43150), LE PUY-EN-VELAY (43157), LE VERNET (43260), LES ESTABLES (43091), LISSAC (43122), LOUDES (43124), MALREVERS (43126), MÉZÈRES (43134), MONISTROL-SUR-LOIRE (43137), MONLET (43138), MONTUSCLAT (43143), MOUDEYRES (43144), POLIGNAC (43152), PRÉSAILLES (43156), QUEYRIÈRES (43158), RETOURNAC (43162), ROCHE-EN-RÉGNIER (43164), ROSIÈRES (43165), SAINT-ANDRÉ-DE-CHALENCON (43166), SAINT-ARCONS-DE-BARGES (43168), SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON (43174), SAINT-ÉTIENNE-LARDEYROL (43181), SAINT-FRONT (43186), SAINT-GENEYS-PRÈS-SAINT-PAULIEN (43187), SAINT-GEORGES-LAGRICOL (43189), SAINT-GERMAIN-LAPRADE (43190), SAINT-HOSTIEN (43194), SAINT-JEAN-D'AUBRIGOUX (43196), SAINT-JEAN-DE-NAY (43197), SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL (43200), SAINT-JULIEN-D'ANCE (43201), SAINT-JULIEN-DU-PINET (43203), SAINT-MARTIN-DE-FUGÈRES (43210), SAINT-PAL-DE-CHALENCON (43212), SAINT-PAULIEN (43216), SAINT-PIERRE-DU-CHAMP (43217), SAINT-PIERRE-EYNAC (43218), SAINT-VIDAL (43229), SAINT-VINCENT (43230), SAINTE-SIGOLÈNE (43224), SALETTES (43231), SANSSAC-L'ÉGLISE (43233), SÉNEUJOLS (43238), SOLIGNAC-SOUS-ROCHE (43240), SOLIGNAC-SUR-LOIRE (43241), TIRANGES (43246), VALPRIVAS (43249), VALS-PRÈS-LE-PUY (43251), VAZEILLES-LIMANDRE (43254), VERGEZAC (43257), VERNASSAL (43259), VIELPRAT (43263), VOREY (43267), ÉGLISOLLES (63147), LA CHAULME (63104), MEDEYROLLES (63221), SAILLANT (63309), SAINT-ANTHÈME (63319), SAINT-CLÉMENT-DE-VALORGUE (63331), SAINT-ROMAIN (63394), SAUVESSANGES (63412), VIVEROLS (63465), COUCOURON (07071), CROS-DE-GÉORAND

(07075), ISSANLAS (07105), ISSARLES (07106), LACHAPELLE-GRAILLOUSE (07121), LE BEAGE (07026), LE LAC-D'ISSARLÈS (07119), MAZAN-L'ABBAYE (07154), SAGNES-ET-GOUDOULET (07203), SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE (07224), SAINTE-EULALIE (07235), USCLADES-ET-RIEUTORD (07326), APINAC (42006), ESTIVAREILLES (42091), LA CHAPELLE-EN-LAFAYE (42050), MERLE-LEIGNEC (42142), MONTARCHER (42146), SAINT-HILAIRE-CUSSON-LA-VALMITTE (42235), USSON-EN-FOREZ (42318)

**Département :** HAUTE-LOIRE (43), PUY-DE-DOME (63), ARDECHE (07), LOIRE (42)

**Région :** AUVERGNE (83), RHONE-ALPES (82)

**Masse d'eau :** LA LOIRE DE LA RETENUE DE LA PALISSE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE (GR0002), LA LOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BORNE JUSQU'AU COMPLEXE DE GRANGENT (GR0003a), LA LOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAGNES-ET-GOUDOULET JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE (GR0006a), LA MEJEANNE DEPUIS COUCOURON JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR0151), LA GAZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR0152), LA LAUSSONNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR0153), LA BORNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A POLIGNAC (GR0154), LA BORNE DEPUIS POLIGNAC JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR0155), LA GAGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-FRONT JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR0156), GR0157A, GR0157B, L'ARZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR0158), LA SUISSASSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR0159), LE RAMEL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR0160), L'ANCE DU NORD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A TIRANGES (GR0163a), GR0163B, LE NADALE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1000), LA LANGOUGNOLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1001), LE GAGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1305), LE BETHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1465), L'ORCIVAL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1500), LE VEYRADEYRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1539), L'HOLME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1578), LA BEAUME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1677), LE DOLAIZON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BORNE (GR1709), LE CHALON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1751), LE RAN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1785), LE RAMEY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1793), LE RIOUGRAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1857), LE FOLETIER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1902), LE COURBIERES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE (GR1936), LE VERNASON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LA PALISSE (GR2097), Monts du Devès (GG100), Massif du Velay BV Loire (GG101), La Loire de sa source à Bas en Basset (GG103), RETENUE DE LA PALISSE (GL005), LAC D'ISSARLES (GL006), GRAVIERES DE BAS-EN-BASSET (GL099), LAC DU BOUCHET (GL100), LAC DE SAINT FRONT (GL102)

**Permalien :** <https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/sage-loire-amont-reglement0>

Evaluer cette notice:

